



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
79038 Niort cedex 9
www.maif-associationsetcollectivites.fr

Déclaration de sinistre corporel et/ou matériel

(à retourner à votre délégation départementale)

Assuré bénéficiaire des garanties

Form fields for personal information: Nom, Prénom, Date de naissance, Profession, Adresse, Code postal, Téléphone, Affiliation à la Sécurité sociale, Régime complémentaire, Autre assurance, etc.

L'adhérent a-t-il souscrit la licence sportive Léo Lagrange ?

Form fields for sports license: oui (UNSL, sociétaire n° : 2492914 T), non (Associations affiliées, sociétaire n° 3033883 D), Si licence sportive, a-t-il souscrit l'I. A. Sport +

Si l'assuré est sociétaire MAIF à titre personnel, la garantie MAIF, Fila-MAIF des Risques autres que véhicules à moteur (Raquam)

Form fields for personal MAIF membership: a-t-elle été souscrite ? oui, non, Si oui, sous quel n° de sociétaire ?

Circonstances du sinistre

Date, à, lieu, dépt., pays

Circonstances précises : (Large text area for details)

Nom et adresse des témoins :

Constat de police oui non ou de gendarmerie oui non

Commissariat ou brigade de

Compléter la suite au verso

## Certificat médical initial en cas de sinistre corporel

(à faire remplir par le premier docteur qui a examiné le blessé, ou, à défaut, joindre copie du certificat médical descriptif déjà délivré)

Je soussigné, docteur en médecine, déclare avoir examiné le blessé ci-dessus, le       J'ai constaté :

a) *Siège et nature de la blessure* .....

.....

b) *Conséquences probables de l'accident*

– les blessures entraînent-elles une incapacité de travail            oui             non

(ou une interruption de l'activité) ?

– si oui, durée probable de la période d'incapacité ou d'interruption .....

– durée probable des soins .....

– durée d'hospitalisation prévue .....

– probabilité d'une incapacité permanente            oui             non

**Nom et adresse du médecin**  
(si possible cachet)

À ..... le .....

Signature

## Si l'accident implique un tiers, compléter les rubriques

M., Mme, Mlle .....

Prénom .....

Profession .....

Domicile .....

Assureur, Cie .....

Propriétaire du véhicule

Marque .....

Type .....

N° d'immatriculation .....

Cycliste, cycle (sans moteur)

Police n° .....

Piéton

Propriétaire d'animal

Lequel ? .....

Autre cas

Lequel ? .....

Agence .....

## Nature et évaluation des dommages matériels

À ....., le .....

Qualité du signataire .....

Signature

## Descriptif et montant des garanties 2014

### Un accord national

Souscrit par la FLL, ce contrat a pour objet de garantir la responsabilité civile des associations affiliées à la Fédération, ainsi que celle de leurs dirigeants, salariés, volontaires et bénévoles.

Ce contrat permet également à ceux qui participent aux activités des associations affiliées de bénéficier à titre personnel des garanties responsabilité civile - défense, indemnisation des dommages corporels, recours - protection juridique, dommages aux biens et assistance.

### Les bénéficiaires des garanties

- Les associations affiliées à la Fédération Léo Lagrange.
- Leurs dirigeants, salariés, volontaires et bénévoles.
- Leurs adhérents et les participants à leurs activités.

### Les activités et les biens garantis

Les garanties du contrat national interviennent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'activité organisée par les associations affiliées à la FLL, ainsi que sur les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de cette activité.

Toutes les activités sont couvertes, y compris le parachutisme et le parapente, à l'exclusion des autres sports aériens pour lesquels la garantie responsabilité civile - défense n'est pas acquise. Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Sont également garantis : les occupations temporaires, épisodiques ou régulières, inférieures à 8 jours consécutifs, ainsi que les biens mobiliers de l'association, dès lors que le patrimoine de l'association n'excède pas 7 700 €.

### Les risques non garantis

#### **Ne sont pas garantis :**

- les biens mobiliers des associations lorsque la valeur de ceux-ci est supérieure à 7 700 €,
- les locaux mis à disposition ou loués de façon permanente ou d'une durée supérieure à 8 jours consécutifs,
- les locaux détenus en propriété.
- le patrimoine immobilier permanent,
- les risques automobiles.

Les associations qui le souhaitent peuvent souscrire des garanties complémentaires pour assurer ces risques.

## CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES POUR 2014

Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif à la responsabilité civile « produits » et du plafond relatif aux atteintes à l'environnement, accordés pour une année d'assurance, conformément à l'article 24.4 des conditions générales.

Désignation	Contenu	Plafonds
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE DÉFENSE</b>	<b>1. Responsabilité civile générale</b> – dommages corporels ..... – dommages matériels et immatériels consécutifs ..... La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à ..... – dommages immatériels non consécutifs ..... – à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical ..... <b>2. Responsabilité civile "atteintes à l'environnement"</b> ..... <b>3. Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux</b> ..... <b>4. Intoxication alimentaire</b> ..... <b>5. Défense</b> ..... <b>6. Défense des salariés</b> (cf. article 21.2 des conditions générales) ..... <b>7. Responsabilité d'occupant liée à la location à titre gratuit</b> , pour une durée inférieure à 8 jours consécutifs, des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties .....	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 155 000 € 5 000 000 € 310 000 € 5 000 000 € 300 000 € 20 000 € 125 000 000 €
<b>INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS</b>	<b>1. Services d'aide à la personne : assistance à domicile</b> .....	à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines
	<b>2. Frais médicaux et pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés</b> .....	1 400 € 80 €
	– dont frais de lunetterie .....	
	– dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....	16 € par jour dans la limite de 310 €
	<b>3. Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident</b> .....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3100 €
	<b>4. Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :</b> – jusqu'à 9 % ..... – de 10 à 19 % ..... – de 20 à 34 % ..... – de 35 à 49 % ..... – de 50 à 100 % : - sans tierce personne ..... - avec tierce personne .....	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux
<b>5. Capitaux décès :</b> – capital de base ..... – capitaux supplémentaires : - conjoint ..... - par enfant à charge .....	3100 € 3900 € 3100 €	
<b>6. Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines</b> .....	à concurrence des frais engagés dans la limite de 7 700 €	
<b>DOMMAGES AUX BIENS</b>	La MAIF prend en charge les dommages de caractère accidentel atteignant les vêtements et les biens personnels des participants, utilisés au cours de l'activité assurée ..... – les biens des associations disposant d'un patrimoine mobilier inférieur à 7 700 €..	600 € 7 700 €
<b>RECOURS PROTECTION JURIDIQUE</b>	La MAIF prend en charge les frais d'une action amiable ou judiciaire contre le responsable des dommages subis par l'assuré .....	sans limitation de somme
<b>ASSISTANCE</b>	Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat Raqvam bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	

## Franchises

**Franchises contractuelles :** pour tout sinistre survenant à ses biens, l'assuré conserve à sa charge une part des dommages, dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration (**150 €**).

Cas particuliers : en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (**380 €** pour l'exercice en cours).

**Franchise légale** applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement "catastrophes naturelles" : le montant de référence est de **380 €** à l'exception des événements "sécheresse" et assimilés pour lesquels il est de **1 520 €**, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.



## Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de l'Union nationale sportive Léo Lagrange période 2013/2014

**L'Union nationale sportive Léo Lagrange attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.**

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'UNSL et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par l'UNSL (n° de sociétaire 2492914 T).

### Garantie Indemnisation des dommages corporels<sup>1</sup>

Votre licence sportive UNSLL intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative<sup>2</sup>.

#### CHAMP D'APPLICATION

La pratique des activités sportives dans le cadre des activités mises en place par l'UNSL et les associations affiliées à la Fédération Léo Lagrange.

#### TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

### Option I. A. Sport+<sup>1</sup>

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document)

#### MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
TSA 55113 - 79060 Niort cedex 9

#### Union nationale sportive Léo Lagrange

150 rue des Poissonniers  
75883 Paris cedex 18

**Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.**

#### **SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+**

La cotisation complémentaire d'assurance d'un montant de **10,65€ pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014**, devra être réglée par chèque séparé à l'ordre de la MAIF en inscrivant au verso du chèque le numéro de sociétaire 2492914 T.

## Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... – dont frais de lunetterie..... – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : – jusqu'à 9 % ..... – de 10 à 19 %..... – de 20 à 34 % ..... – de 35 à 49 % ..... – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : ..... – avec tierce personne : .....	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : – capital de base..... – augmenté de : - pour le conjoint survivant..... – par enfant à charge.....	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

## RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,15 euro TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par l'UNSL et ses clubs affiliés.

2492914 T

### Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom)..... Date de naissance .....

Adresse .....

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Pour toute souscription avant le 01/09/2014, je joins un chèque de **10,65 €** libellé à l'ordre de la MAIF avec inscrit au dos le numéro de sociétaire 2492914 T. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Sauf opposition de votre part, elles pourront être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Secrétariat général de la MAIF, 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@mail.fr. Vous pouvez également exercer votre droit d'opposition en cochant les cases ci-après : je m'oppose à l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales  je m'oppose à la transmission de mes données personnelles aux partenaires de la MAIF et de ses filiales  Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à..... Le .....

Signature  
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)